



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2008

Règlement décrétant

- a) l'acquisition du lot 111 Partie du cadastre du village de Rigaud; et,
- b) le financement de cette acquisition par un emprunt de 495 000 \$ (quatre cent quatre-vingt-quinze mille dollars).

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses citoyens de procéder à l'acquisition du lot 111 Partie du cadastre du village de Rigaud de manière à agrandir sa zone industrielle;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer cette acquisition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Yvon Faubert lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yvon Faubert
Et unanimement résolu

Que le Règlement portant le numéro 241-2008 intitulé « Règlement décrétant l'acquisition du lot 111 Partie du cadastre du village de Rigaud et le financement de cette acquisition par un emprunt de 495 000 \$ (quatre cent quatre-vingt-quinze mille dollars) soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir le lot 111 Partie du cadastre du village de Rigaud tel que le tout se trouve décrit et montré sur la description technique et le plan minute 11793 et plan B 8381-1, préparés par Claude Bourbonnais, a.g., le 8 février 2008, joints au présent pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 495 000 \$ (quatre cent quatre-vingt-quinze mille dollars), pour les fins du présent règlement tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Hélène Therrien, greffière, en date du 10 mars 2008, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 495 000 \$ (quatre cent quatre-vingt-quinze mille dollars) sur une période de 20 ans.

ANNEXE « A »
Description technique

ARSENEAULT
BOURBONNAIS
INC.



DESCRIPTION TECHNIQUE

ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ

LOT: 111 Ptie

CADASTRE: Village de Rigaud

CIRC. FONCIÈRE: Vaudreuil

MUNICIPALITÉ: Rigaud

DOSSIER NO: B 8381-1

MINUTE NO: 11 739

MINUTE :11 739
DOSSIER :B 8381-1

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESCRIPTION

Lot :111 Ptie
Cadastre :Village de Rigaud
Circonscription
Foncière :Vaudreuil
Municipalité :Rigaud

BORNE		LIGNE	LONGUEUR MÈTRES (SI)
Vers le N-E	:119 Pties	Droite	820,54
Vers le SUD	:131 Ptie, Chemin de fer du Canadien Pacifique	Droite	300,90
Vers le S-O	:110 Ptie	Droite	579,14
Vers le N-O	:512 Ptie, CAD : Paroisse de Sainte-Madeleine- de-Rigaud	Droite	170,55

Superficie: 121 202,1 mètres carrés

Un plan en date du 8 février 2008, portant le numéro B 8381-1 préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné est annexé à la présente description technique, minute: 11 739.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé la présente description technique à Vaudreuil-Dorion, ce huitième jour de février de l'AN DEUX MILLE HUIT (2008).

ARSENEAULT BOURBONNAIS INC.

CLAUDE BOURBONNAIS
arpenteur-géomètre

CLAUDE BOURBONNAIS INC.

Copie conforme,
Le: - 8 FEV. 2008

CB/pl

119 PTIE

2696.5

820,54

111 PTIE

Sup.: 121 202,1 m²

1304609.5

579,14

110 PTIE

1899.5

512 PTIE

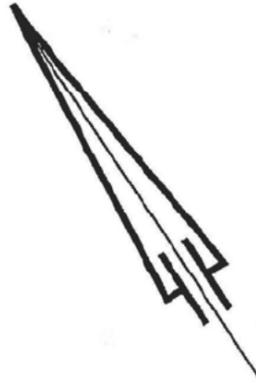
170,55

CADASTRE :
PAROISSE DE SAINTE-MADELEINE-DE-RIGAUD

CADASTRE :
VILLAGE DE RIGAUD

NOTE: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI), on utilise le facteur 3.28 pour convertir en pieds (MA).

119 PTIE



300,90

CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE
131 PTIE

Règlement # 241-2008

ANNEXE « A »
Plan

Arseneault Bourbonnais Inc.
arpenteurs-géomètres

00 Boul. Harwood
Suite 207
Vaudreuil-Dorion, Qué.
J7V 1X9
tél.: (450) 455-6151



Préparé par:

le 08/02/2008

CLAUDE BOURBONNAIS a.g.

Copie conforme:
- 8 FEV. 2008

CLAUDE BOURBONNAIS

PLAN ANNEXÉ À LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): 111 PTIE

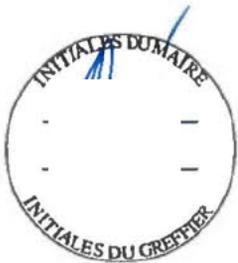
CADASTRE: VILLAGE DE RIGAUD

CIRC. FONCIÈRE: VAUDREUIL

MUNICIPALITÉ: RIGAUD

LEVÉ LE: 30/01/2008 ÉCHELLE: 1:2000

MINUTE: 11 739 DOSSIER: B 8381-1



ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt telles que décrites en annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Rigaud, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, sujet aux approbations requises.

Adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2008

Réal Brazeau,
maire

Hélène Therrien, OMA
greffière

ANNEXE « A »

- Description technique et plan.



ANNEXE « C »

Ministère des Affaires
municipales
et des Régions
Québec

MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
241-2008	495 000 \$
Période d'amortissement	Taux
20	4,500%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				495 000
1	15 800	22 275	38 075	479 200
2	16 500	21 564	38 064	462 700
3	17 200	20 822	38 022	445 500
4	18 000	20 048	38 048	427 500
5	18 800	19 238	38 038	408 700
6	19 700	18 392	38 092	389 000
7	20 500	17 505	38 005	368 500
8	21 500	16 583	38 083	347 000
9	22 400	15 615	38 015	324 600
10	23 400	14 607	38 007	301 200
11	24 500	13 554	38 054	276 700
12	25 600	12 452	38 052	251 100
13	26 800	11 300	38 100	224 300
14	28 000	10 094	38 094	196 300
15	29 200	8 834	38 034	167 100
16	30 500	7 520	38 020	136 600
17	31 900	6 147	38 047	104 700
18	33 300	4 712	38 012	71 400
19	34 800	3 213	38 013	36 600
20	36 600	1 647	38 247	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	495 000	266 122	761 122	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM-2006-12-14



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 17 avril 2008, entre 14 h et 16 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 19 avril 2008.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Rigaud,
ce 21 avril 2008.

Certifié copie conforme

HELENE LERREIN, OMA,
greffière

- Avis de motion : 11 février 2008
- Adoption du règlement : 10 mars 2008
- Avis de la tenue de registre : 11 mars 2008
- Publication : 12 mars 2008
- Tenue de registre : 18 mars 2008
- Dépôt du certificat de la tenue de registre :
- Approbation du ministère des Affaires municipales : 16 avril 2008
- Avis de l'entrée en vigueur : 17 avril 2008
- Publication : 19 avril 2008
- Certificat de publication : 21 avril 2008
- Entrée en vigueur : 19 avril 2008